

Arrêtés ministériels

A.M., 2012

Arrêté numéro 001-2012 de la ministre de la Famille en date du 29 novembre 2012

CONCERNANT la désignation de quatre membres du comité de retraite en vertu de la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance

LA MINISTRE DE LA FAMILLE,

VU l'article 5 de la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (chapitre E-12.011) qui prévoit que la ministre de la Famille peut désigner une ou plusieurs personnes pour siéger comme membre du comité de retraite chargé d'administrer le régime;

VU que depuis le 1^{er} janvier 2012, le régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance prévoit que la ministre désigne quatre membres permanents;

VU qu'antérieurement au 1^{er} janvier 2012, le régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance prévoyait cinq membres permanents désignés par la ministre;

VU que la ministre a désigné, par l'arrêté du 24 novembre 2009, madame Danielle Despots, madame Josée Van Wymersch, monsieur Denis Paiement, monsieur Michel D'Anjou et monsieur Réda Diouri;

VU que l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1) prévoit que la durée du mandat d'un membre du comité de retraite ne peut excéder trois ans;

VU que cet article prévoit qu'un membre dont le mandat est expiré demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé;

VU que monsieur Denis Paiement, ayant pris sa retraite, n'agit plus à titre de membre du comité de retraite et qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement;

VU qu'il y a lieu de désigner, de nouveau, les quatre autres membres du comité de retraite;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont désignés membres du comité de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance les personnes suivantes :

— madame Danielle Despots, directrice à la Direction des politiques de main-d'œuvre et des relations du travail du ministère de la Famille;

— monsieur Michel D'Anjou, conseiller en avantages sociaux de la Direction des politiques de main-d'œuvre et des relations du travail du ministère de la Famille;

— madame Josée Van Wymersch, coordonnatrice de l'équipe des politiques de conformité de la Direction du financement et des immobilisations des services de garde du ministère de la Famille;

— monsieur Réda Diouri, actuaire de la Direction des régimes collectifs et de l'actuariat du Secrétariat du Conseil du trésor.

La ministre de la Famille,
NICOLE LÉGER

58623

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0053-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 29 novembre 2012

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés au chemin de la Haute-Rivière, dans la Ville de Châteauguay, en face du numéro 550, par un mouvement de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités

qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un mouvement de sol survenu sur le chemin de la Haute-Rivière, dans la ville de Châteauguay, en face du numéro 550, des experts en géotechnique ont visité le site et ont conclu, le 10 octobre 2012, que le chemin a été endommagé par ce mouvement de sol;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Châteauguay de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice de la Ville de Châteauguay, située dans la région administrative de la Montérégie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 10 octobre 2012, confirmant les dommages occasionnés au chemin de la Haute-Rivière, en face du numéro 550, par un mouvement de sol.

Québec, le 29 novembre 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

58632